



Séance ordinaire du 10 novembre 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 octobre 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 octobre 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Étalement d'urgence et travaux de stabilisation des fondations d'origine de l'édifice du 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul
6. Octroi d'un contrat à Actuel Conseil pour la réalisation d'un rapport d'expertise en structure

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

7. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. Dépôt du rapport d'activités (1^{er} juillet – 30 septembre 2021)

Convention de gestion territoriale (CGT)

9. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : MRC délégataire désignée et signature de l'entente de délégation

Service de la culture et du patrimoine

10. Entente de développement culturel :
 - 10.1. Recommandations concernant l'octroi d'une aide financière dans le fonds Initiatives locales
 - 10.2. Octroi d'un contrat à Louise St-Pierre, ethnologue

Service de la gestion des matières résiduelles

11. Entente intervenant avec Gesterra concernant l'enfouissement des ordures

Divers

12. Renouvellement de l'entente régionale sur les paysages de la Capitale-Nationale (2022-2025)
13. Octroi d'un contrat à SOLOTECH pour l'aménagement de salles de visioconférence
14. Rapport de représentation
15. Affaires nouvelles
16. Courrier
17. Période de questions du public
18. Levée de l'assemblée



186-11-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

187-11-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021 soit adopté.

188-11-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2021 soit adopté.

189-11-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 35709 à 35762	188 718,97
Paiements par dépôts directs - chèques # 1067 à 1126	379 593,96
Paiements Accès D - chèques # 1075 à 1081	869,59
Paiements préautorisés JG-2125-2126-2127-2128-2129-2131-2132-2140-2142-2143-2146-2150	100 550,99
Salaires nets versés - rapport # 1086 à 1090	115 857,64
Total	785 591,15

Fonds local de solidarité (FLS)

Chèque # 562	6 000,00
Paiement pré-autorisé # JG-7457	2 476,85

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèques # 288 à 290	15 875,00
---------------------	-----------

Fonds d'aide d'urgence

Paiements AccèsD # 205 à 213	Total 35 342,00
------------------------------	------------------------

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèques # 444	5 691,26
---------------	----------

MRC, FLS, FLI, Fonds d'aide d'urgence, RVGRH TOTAL	850 976,26
---	-------------------



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

5- ÉTAIEMENT D'URGENCE ET TRAVAUX DE STABILISATION DES FONDATIONS D'ORIGINE DE L'ÉDIFICE DU 4 PLACE DE L'ÉGLISE À BAIE-SAINT-PAUL

Madame Claudette Simard, préfet de la MRC de Charlevoix, dépose un « Avis de changement au contrat liant la MRC à Héneault et Gosselin » daté du 27 octobre 2021.

En résumé, cet avis comprend les faits suivants, exposés par madame Simard.

L'entreprise Héneault et Gosselin a amorcé des travaux conformément au contrat octroyé par la résolution du conseil des maires portant le numéro 30-03-21 adoptée le 10 mars 2021. En bref, on a porté à mon attention que lors de l'exécution des travaux il a été constaté une problématique relative à l'intégrité structurale des fondations d'origine du bâtiment.

On a aussi porté à ma connaissance la recommandation de travaux de l'ingénieur Gary Morin adressée à Héneault et Gosselin le 26 octobre 2021 et qui énonce, en termes de recommandation, des travaux urgents afin d'assurer l'intégrité structurale des fondations visant à assurer la sécurité du public et permettre la continuité des travaux déjà entrepris.

En lien avec ces recommandations, cette entreprise nous a soumis un avis de changement pour l'exécution des travaux requis au montant de 158 000 \$ en plus des taxes applicables.

Dans les circonstances, j'estime qu'il s'agit d'un cas de force majeure qui est de nature à menacer la sécurité des occupants du bâtiment administratif de la MRC et que des travaux d'urgence sont nécessaires afin d'éviter que se détériore sérieusement cette infrastructure de la MRC, d'où mon pouvoir et devoir, après consultation de la direction générale, de l'inspecteur en bâtiment de la MRC et des conseillers juridiques de la MRC, d'ordonner sans délai l'exécution des travaux requis selon l'avis de changement au contrat dûment signé par moi qui est joint à la présente et que les deniers requis soient puisés à même le surplus accumulé de la MRC.

Conformément à ce pouvoir qui m'est accordé en vertu de l'article 937 du *Code municipal*, je dépose la présente au conseil de la MRC pour valoir comme rapport motivé de ma part pour l'acceptation de cet avis de changement au contrat sans application des règles usuelles d'adjudication de contrat, les travaux devant être exécutés sans délai sont ceux décrits à la lettre de recommandation de l'ingénieur Gary Morin, datée du 26 octobre 2021 et aussi jointe à la présente.



Enfin, pour ce qui est du suivi de cet avis de changement, j'ai suggéré à Héneault et Gosselin d'informer madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC, concernant l'évolution des travaux.

190-11-21 6- OCTROI D'UN CONTRAT À ACTUEL CONSEIL POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT D'EXPERTISE EN STRUCTURE

ATTENDU le devis et la soumission pour des honoraires professionnels en structure de l'entreprise Actuel Conseil, retenue pour effectuer une investigation et un rapport d'expertise des fondations existantes de l'édifice situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'octroi de ce contrat rapidement qui s'avère complémentaire aux travaux réalisés actuellement en vue d'assurer le drainage des fondations de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Deagagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à Actuel Conseil selon la soumission déposée auprès de la MRC de Charlevoix le 28 octobre 2021 et dont le montant est fixé à 6 500 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget de l'administration générale.

191-11-21 7- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

Considérant ses intérêts personnels dans une entreprise faisant l'objet de la décision suivante, monsieur Patrice Desgagné déclare ses intérêts et se retire de la salle pour les discussions relatives au présent sujet de l'ordre du jour.

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à deux projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Modernisation des équipements	Pépinière et Vergers Pedneault et Frères inc. (Dossier no FRFS2110-632)	24 500 \$
Acquisition d'équipements, rénovation du bâtiment principal et travaux d'aménagement	Auberge La Fascine (Dossier no FR2109-628)	70 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

8- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

192-11-21 9- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE chacune des 5 MRC délégataires désirent s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

ATTENDU QUE le cadre de référence du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la coordination de la gestion et de la mise en œuvre du PADF dans la région;



ATTENDU QUE deux ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024 ont été signées entre les MRC de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est;

ATTENDU QU'UN projet d'entente de délégation du PADF de la part du MFFP a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités, et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le conseil accepte d'être signataire de l'entente régionale avec le MFFP pour la délégation de gestion du PADF et autorise le préfet à signer;

QUE la MRC accepte que le mandat de MRC délégataire désignée soit confié à la MRC de Portneuf en contrepartie de sommes annuelles prévues dans les ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024.

10- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

193-11-21 10.1- RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS DANS LE FONDS INITIATIVES LOCALES

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
DÉCOUVRE TON VILLAGE Production d'une série de capsules vidéo portant sur diverses composantes culturelles de la municipalité de Saint-Urbain et destinées aux élèves de l'école Dominique-Savio.	Municipalité de Saint-Urbain	7 040 \$	NA



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

194-11-21 10.2- OCTROI D'UN CONTRAT À LOUISE ST-PIERRE, ETHNOLOGUE

ATTENDU le devis et la soumission de Louise St-Pierre, ethnologue, pour assurer la complétion d'une recherche et la rédaction d'un argumentaire visant la reconnaissance de la pratique traditionnelle de la pêche à la fascine comme élément du patrimoine immatériel québécois selon la Loi sur le patrimoine culturel québécois;

ATTENDU l'objectif du projet qui est l'identification à l'échelle locale et la désignation à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est coordonnent ce projet conjointement et qu'il y a lieu de partager équitablement les frais reliés au projet (50 % affecté à chaque partenaire);

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé par la MRC de Charlevoix-Est qui en assurera le suivi administratif et qui facturera la MRC de Charlevoix pour le financement de sa contribution au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à Louise St-Pierre, ethnologue, selon la soumission déposée auprès des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et dont le montant est fixé à 5 000 \$ (avant taxes), la contribution de la MRC de Charlevoix étant de 2 500 \$ (soit 50 % de la facture totale).

195-11-21 11- ENTENTE INTERVENANT AVEC GESTERRA CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES

ATTENDU QUE la MRC et Gesterra sont liés par une entente signée le 2 mars 2009 et renouvelée deux fois, en 2013 et en 2018, l'Entente renouvelée étant en vigueur jusqu'au 19 janvier 2024 (« Entente MRC-Gesterra »);

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, Gesterra, moyennant rémunération fixée à l'Entente, prend en charge les matières résiduelles collectées sur le territoire des municipalités formant la MRC pour leur transfert, leur transport et leur enfouissement au lieu d'enfouissement technique qu'elle opère sur le territoire de la Municipalité Saint-Rosaire (LET);

ATTENDU QUE Gesterra et Gaudreau sont liés par contrat de service intervenu le 30 mars 2009, renouvelé le 18 novembre 2013 et le 14 février 2019, l'Entente renouvelée étant en vigueur jusqu'au 19 janvier 2024 (« Contrat Gesterra-Gaudreau »);



ATTENDU QU'en vertu de ce dernier contrat Gaudreau agit à titre de sous-traitant de l'Entente entre la MRC et Gesterra afin de prendre en charge les tâches liées au « transfert » et au « transport des matières résiduelles vouées à l'élimination », et ce, du lieu de déchargement jusqu'au LET;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2020, la MRC a signifié à Gesterra et déposé au dossier de la Cour supérieure dans le dossier no 200-17-030960-207, une demande introductive d'instance;

ATTENDU QU'en date du 17 juin 2020, Gesterra a signifié à Gaudreau et a déposé au dossier de la Cour un acte d'intervention forcée pour appel en garantie;

ATTENDU QU'en date du 30 novembre 2020, Gesterra a notifié et déposé au dossier de la Cour une demande reconventionnelle à l'encontre de la MRC;

ATTENDU QUE sans aucune admission de responsabilité et pour la seule fin d'éviter la continuation des procédures judiciaires, lesquels risquent de nuire aux relations d'affaires que les parties entretiennent entre elles et qu'elles désirent poursuivre, les parties conviennent d'une transaction pour mettre fin au litige les opposant dans le présent dossier et intitulé « Transaction et quittance » qui sera déposée en Cour supérieure sous le numéro de référence 200-17-030960-207;

ATTENDU QUE la transaction inclut notamment que les parties conviennent de signer une Entente de gré à gré par laquelle Gesterra accepte d'enfouir les matières résiduelles collectées sur le territoire de la MRC selon les termes et conditions apparaissant à l'Entente annexée à la présente « Transaction et quittance »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le document « Transaction et quittance », ainsi que ses annexes, tel que préparé par les avocats de la MRC et reflétant les termes et modalités de l'entente conclue et intervenant avec les représentants de Gesterra et Gaudreau.

196-11-21 12- RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RÉGIONALE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE (2022-2025)

ATTENDU QUE la qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages contribuent à définir l'identité et à assurer le développement économique, social et touristique des territoires de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de contribuer au renouvellement de l'Entente régionale portant sur les paysages de la Capitale-Nationale 2022-2025;

ATTENDU QUE les partenaires et ministères participant à l'entente précédente ont confirmé leur intérêt à participer à une nouvelle entente pour couvrir les années 2022-2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa contribution à la mise en œuvre de l'Entente régionale sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale (2022-2025), à raison de 15 000 \$ annuellement pour les années budgétaires 2022, 2023 et 2024.

QUE cette contribution de la MRC fixée à 15 000 \$ pour 2022, 2023 et 2024 soit imputée au Fonds de développement régional provenant des redevances versées par EDF EN Canada.

QUE cette contribution de la MRC de Charlevoix soit conditionnelle à un engagement financier équivalent des autres MRC partenaires de l'Entente.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Bernard Paré, directeur général de Développement Côte-de-Beaupré.

QUE le préfet et la directrice générale de la MRC de Charlevoix soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution.

197-11-21 13- OTROI D'UN CONTRAT À SOLOTECH POUR L'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de mettre en place des salles de réunions efficaces et fonctionnelles, notamment pour la tenue de réunions virtuelles et en visioconférence;

ATTENDU l'expertise de la firme SOLOTECH et le devis effectué à partir d'une visite des salles visées par le projet d'amélioration des technologies de l'information, soit la salle de réunion du SDLE et la salle de délibérations située au sous-sol de l'édifice du 4, place de l'Église;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise SOLOTECH au montant avant taxes de 50 549,10 \$ (avant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à SOLOTECH au montant avant taxes de 50 549,10 \$, une somme imputée à la subvention octroyée le 29 mars 2021 par le MAMH dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, une aide financière visant à améliorer les infrastructures numériques et de télécommunications.

14- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

- **SOUPER-BÉNÉFICE DU FRIL (SADC DE CHARLEVOIX) :**
Plusieurs maires et le préfet de la MRC de Charlevoix ont assisté au souper-bénéfice du FRIL organisé par la SADC de Charlevoix et qui a permis de récolter une somme de 24 000 \$ au profit des infrastructures de loisir de la région.



• **COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION DE LA MRC EN MATIÈRE D'IMMIGRATION:**

Madame Simard et monsieur Desgagné ont participé à la première rencontre du comité de pilotage qui a pour mandat d'élaborer le plan d'action de la MRC de Charlevoix visant l'accueil et l'intégration des immigrants.

15- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

16- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous transmet leur décision concernant le dossier numéro 432677, Saint-Urbain, qui autorise l'aliénation en faveur du demandeur.

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous transmet l'approbation d'un emprunt de 5 000 000 \$, en lien avec le règlement 2021-104 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec nous transmet de l'information concernant la délégation de la gestion des baux complémentaires.

DIVERS

La fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour le don de 2 400 \$ dans le cadre de l'évènement « La Santé, Ça Marche! ».

17- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

198-11-21 18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Avant de procéder à la levée de l'ordre du jour, madame Claudette Simard souhaite remercier les maires qui quittent le conseil pour leur implication à la MRC, soient messieurs Jean Fortin, Patrice Desgagné et Gérald Maltais. En raison des nombreuses années consacrées par monsieur Fortin au développement économique et social de la ville de Baie-Saint-Paul, de la MRC de Charlevoix et de la région de la Capitale-Nationale, madame Simard souligne sa contribution exceptionnelle. Elle précise qu'il constitue un modèle et un exemple à suivre en raison de son ouverture, de son dynamisme, de sa franchise, de son engagement et de sa volonté de contribuer au développement de sa ville en harmonie avec les municipalités voisines.



La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pierre Tremblay et adoptée unanimement. Il est 17 h.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet